

## Séance du 20 février 2014 COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil quatorze, le vingt février à 18H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire.

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

**Etaient présents** : Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Madame SUDAN Nina, Madame DAGUIER Jacqueline, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BACHE Christine, Madame CHOISELLE Marie-Ange, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur LANOIS Vincent, Madame ROCHON Sylvie, Monsieur PAUL Francis, Monsieur LHERITIER Jean-Paul et Monsieur FERRY Vincent.

**Absent sans pouvoir**: Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

**Date de convocation** : 13 février 2014

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/01/2014
- Avenant du contrat d'affermage de l'eau potable
- Avenant du contrat d'affermage de l'assainissement
- Délai de paiement pour l'AFAPAF de VOID-VACON pour les frais de fonctionnement engagés par la commune dans le cadre de la convention de groupement de commandes
- Convention d'occupation de la structure plurifonctionnelle par la CODECOM du Canton de Void
- Convention de mise à disposition de services pour la collecte des déchets et le gardiennage de la déchetterie avec la CODECOM
- Convention de servitudes au profit de la distribution publique d'électricité
- Acquisition de la retenue de garantie du lot 3 « Menuiserie extérieures » concernant la construction de la structure plurifonctionnelle.
- Numérotation de la rue Jeanne d'Arc
- Décisions prises en vertu de l'article L 2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Suppression adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et création de poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/01/2014**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie. Celui-ci est adopté à l'unanimité

**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**N°14-07 : Avenant du contrat d'affermage de l'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a signé un contrat d'affermage avec la SAUR afin que cette société s'assure du service public de la distribution d'eau potable pour la commune.

Ce contrat a pris effet à compter du 15 avril 2008 pour une durée de 11 ans 8 mois et 16 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Conformément au contrat d'affermage, une révision des clauses contractuelles peut avoir lieu en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du délégataire, ce qui est le cas avec la station de pompage qui va être créée par la Source Godion et qui va distribuer de l'eau brute à la Commune.

La SAUR a remis à la Commune une étude des charges liées à l'abandon du forage et elle propose un avenant négatif de 14 centimes par mètre cube.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** des membres présents le Maire à signer l'avenant du contrat d'affermage de l'eau potable avec la SAUR.

**N°14-08 : Avenant du contrat d'affermage de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a signé un contrat d'affermage avec la SAUR afin que cette société s'assure du service public de la distribution de l'assainissement pour la commune.

Ce contrat a pris effet à compter du 15 avril 2008 pour une durée de 11 ans 8 mois et 16 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Conformément au contrat d'affermage, une révision des clauses contractuelles peut avoir lieu en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du délégataire, ce qui est le cas avec la création de la nouvelle station d'épuration.

La SAUR a remis à la Commune une étude des charges liées à la création de la nouvelle station d'épuration et elle propose un avenant positif de 0,0291 centimes par mètre cube.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** des membres présents le Maire à signer l'avenant du contrat d'affermage de l'assainissement avec la SAUR.

**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**N°14-09 : Délai de paiement pour l'AFAFAF de VOID-VACON pour les frais de fonctionnement engagés par la Commune dans le cadre de la convention de groupement de commandes**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le 21 juin 2010 la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'AFAFAF de Void-Vacon pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le cadre de la réalisation du programme de travaux connexes au remembrement de la Commune

Dans cette convention, il a été convenu que la Commune qui a été désignée coordonnateur devait payer tous les frais en matière de publicité, de reproduction et de maîtrise d'œuvre et demander le remboursement à l'AFAFAF. Le montant dû par l'AFAFAF à la Commune de VOID-VACON s'élève à 13 786,64 €TTC.

Monsieur le Maire informe que l'AFAFAF a écrit le 24 janvier dernier afin de demander un délai de paiement à la suite d'un redressement fiscal de cet organisme. Monsieur le Maire propose d'accepter que ce paiement intervienne lorsque la situation se sera clarifiée pour cet organisme.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte **à l'unanimité** des membres présents de laisser un délai avant d'émettre un titre de paiement des frais de fonctionnement dus par l'AFAFAF dans le cadre de la réalisation du programme de travaux connexes au remembrement de la Commune.

**N°14-10 : Convention d'occupation de la structure plurifonctionnelle avec la CODECOM du Canton de Void**

Le Maire rappelle que la Commune de VOID-VACON a réalisé une structure plurifonctionnelle avec 4 espaces distincts, à savoir un espace périscolaire, un espace cantine, un espace multi-accueil et un espace pour les activités intergénérationnelles.

La Commune utilise une partie de la structure plurifonctionnelle pour accueillir les activités intergénérationnelles et le bâtiment est également occupé par les services de la Communautés de communes qui a la compétence des accueils de jeunes enfants.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de permettre de préciser les modalités d'usage partagé de ces locaux et de leurs abords extérieurs.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** des membres présents ou représentés le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**N°14-11 : Convention de mise à disposition de services pour la collecte des déchets et le gardiennage de la déchetterie avec la CODECOM du Canton de Void**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la mise à disposition du service technique communal à la CODECOM du Canton de Void pour assurer la collecte des déchets sur VOID-VACON et le gardiennage de la déchetterie. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la CODECOM du canton de Void pour ces prestations.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents:

Votants : 18	<ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise le Maire à signer la convention de services pour la collecte des déchets et le gardiennage de la déchetterie avec la CODECOM du Canton de Void</li> <li>- charge le Maire de procéder annuellement au calcul du coût horaire de fonctionnement du service et l'autorise à signer les documents nécessaires à ces revalorisations</li> </ul>
Pour : 18	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

**N°14-12 : Conventions de servitudes au profit de la distribution publique d'électricité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) a un projet de modification d'un branchement sur la Commune sur la parcelle cadastrée ZP16 au Lieu-dit « Blanches terres » dont la Commune est propriétaire.

Afin de procéder à cette modification, il est nécessaire de signer deux conventions avec E.R.D.F :

- Une convention de servitudes afin de poser un poste de transformation
- Une convention de servitudes afin de poser un câble BT sur 140 mètres environ

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** des membres présents le Maire à signer les conventions de servitudes avec ERDF pour la pose du câble BT et le poste électrique sur la parcelle cadastrée BZ 16

**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**N°14-13 : Acquisition de la retenue de garantie du lot 3 « Menuiserie extérieure » concernant la construction de la structure plurifonctionnelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société titulaire du lot n°3 « Menuiserie extérieure » concernant la construction de la structure plurifonctionnelle a terminé les travaux mais de nombreux défauts sont à déplorer, notamment des joints à plusieurs endroits et fermeture difficile des portes, et que cette société est en liquidation judiciaire et ne peut donc plus y remédier.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'acquiescer la retenue de garantie de 5% sur le montant des travaux qui avait été prélevé sur chaque acompte, représentant un montant de 2 965,75 € HT afin que celle-ci puisse servir à payer une autre entreprise pour régler ces problèmes.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents de garder la retenue de garantie de 5% du lot 3 « Menuiserie extérieure » concernant la construction de la structure plurifonctionnelle.

**N°14-14 : Modification numérotation voirie rue Jeanne d'Arc**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une modification parcellaire intervenue il y a plus de 30 ans, une erreur s'est produite dans la numérotation des immeubles situés entre les numéros 63 et 69 de la rue Jeanne d'Arc.

Il convient de redéfinir les numérotations des deux immeubles, à savoir les numéros 67 et 67 bis, d'ailleurs déjà utilisés par leur propriétaires depuis de nombreuses années, afin de mettre en cohérence le cadastre.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents d'accepter la nouvelle numérotation suivante :

- Le numéro 67 au lieu du numéro 65
- Le numéro 67 bis au lieu du numéro 67

**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**N°14-15 : Fixation du montant des réparations et modalités de règlement pour non-respect du règlement des affouages**

Madame Marie-Thérèse SCHISLER, Adjointe en charge de la forêt, informe le Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé par l'agent ONF en charge de la forêt de la commune pour dommage à celle-ci. En effet, un affouagiste a fait des ornières suite au passage d'un tracteur.

Monsieur le Maire propose de demander à cette personne la somme de 180 euros TTC correspondant à 4 heures d'ouvrier forestier.

Votants : 18
--------------

Pour : 18
-----------

Contre : 0
------------

Abstentions : 0
-----------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents de fixer le montant de l'amende à 180 euros toutes taxes comprises via un titre de paiement à l'affouagiste ayant créé des ornières suite au passage d'un tracteur.

**N°14-16 : Vente de la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes »**

Le Maire informe le conseil Municipal du désir de Monsieur Attila YILMAZ d'acquérir la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes » à VOID-VACON, d'une surface de 871 m<sup>2</sup>, sur la base de 42 €TTC le m<sup>2</sup>, soit 36 582 €TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents:

- Accepte de vendre à de Monsieur Attila YILMAZ la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes » à VOID-VACON, d'une surface de 871 m<sup>2</sup>, sur la base de 42 €TTC le m<sup>2</sup>, soit 36 582 €TTC
- Précise que la vente se fait aux conditions suivantes :
  - . Signature du compromis de vente dans un délai de 1 mois après convocation du notaire
  - . Signature de l'acte définitif d'achat dans un délai maximum de 3 mois
  - . Dépôt du permis de construire dans un délai maximum de 4 mois après l'acte d'achat
  - . Début des travaux dans un délai maximum de 12 mois après l'achat
  - . L'achat est réalisé par l'acquéreur, aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit de qui ce soit

Le non-respect de ces délais entraîne l'annulation de l'achat de la parcelle qui sera remise en vente
- Précise que les frais liés à cette transaction seront supportés par l'acheteur.

Votants : 18
--------------

Pour : 18
-----------

Contre : 0
------------

Abstentions : 0
-----------------

**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**N°14-17 : Convention service remplacement- Intérim avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire informe que le Conseil d'administration de Centre de Gestion de la Meuse a décidé de modifier la participation financière due par les collectivités adhérant au service remplacement-intérim. En effet, le taux des frais de gestion liés au suivi des agents remplaçants s'élève à 7,5% au lieu de 7% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En conséquence, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion pour le service remplacement-Intérim intégrant cette modification du taux de frais de gestion.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** des membres présents le Maire à signer la convention mise à jour au service remplacement-Intérim avec le Centre de gestion de la Meuse.

**N°14-18 : Suppression adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe/ Création de poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe prévu pour le 1<sup>er</sup> avril 2014, le Maire propose la suppression d'un poste d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein sous réserve de l'avis du comité technique paritaire, avis qui sera demandé lors de la prochaine réunion de cet organisme.

Il propose afin de palier ce départ à la retraite la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** des membres présents :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

- la suppression d'un poste d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 sous réserve de l'avis du comité technique paritaire

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

Marché de travaux : Travaux de remplacement d'un poteau accidenté par un bus confiés à la société GEPELEC pour un montant de 2 900,00 €HT

Marché de travaux : Remplacement d'un panneau d'habillage en partie haute de la salle J.L GILBERT et fourniture et pose d'une porte pour le vestiaire n°2 confiée à la SARL HOUSSARD pour un montant global de 1 340,00 €HT

Marché de fourniture : Fourniture d'un nouveau vidéoprojecteur pour l'école maternelle confiée à la société CLIC INFO pour un montant de 579,00 €HT

Marché de fourniture : Fourniture de 12 hêtres en container confiée à la société INSTINCT PAYSAGE pour un montant de 168,00 €HT

Marché de service : Contrôles réglementaires des bâtiments communaux, des terrains de jeux, du terrain de foot, de l'aire loisirs et de 24 candélabres confiés à la société DEKRA pour un montant global de 1 880,00 €HT

Marché de travaux : Pose d'un sèche-linge dans la structure plurifonctionnelle confiée à la société LHERITIER pour un montant de 236,00 €HT

Marché de fourniture : Aménagement d'un placard pour la crèche confiée à la SARL HOUSSARD pour un montant de 1 085,00 €HT



**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**

**Délib n°14-07** : Avenant du contrat d'affermage de l'eau potable

**Délib n°14-08** : Avenant du contrat d'affermage de l'assainissement

**Délib n°14-09**: Délai de paiement pour l'AFAF de VOID-VACON pour les frais de fonctionnement engagés par la Commune dans le cadre de la convention de groupement de commandes

**Délib n°14-10**: Convention d'occupation de la structure plurifonctionnelle avec la CODECOM du Canton de Void

**Délib n°14-11**: Convention de mise à disposition de services pour la collecte des déchets et le gardiennage de la déchetterie avec la CODECOM du Canton de Void

**Délib n°14-12**: Conventions de servitudes au profit de la distribution publique d'électricité

**Délib n°14-13**: Acquisition de la retenue de garantie du lot 3 « Menuiserie extérieure » concernant la construction de la structure plurifonctionnelle

**Délib n°14-14**: Modification numérotation voirie rue Jeanne d'Arc

**Delib n°14-15**: Fixation du montant des réparations et modalités de règlement pour non respect du règlement des affouages

**Delib n°14-16**: Vente de la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes »

**Delib n°14-17**: Convention service remplacement- Intérim avec le Centre de Gestion

**Délib n°14-18** : Suppression adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe/ Création de poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe;

MEMBRES	SIGNATURES
André JANNOT	
Bernard GENTER	
Pierre DEL MISSIER	
Nina SUDAN	
Marie-Thérèse SCHISLER	
Jean-Paul LHERITIER	
Francis PAUL	
Jean-Paul MARTIN	
Vincent LANOIS	
Jean-Pierre CHRISTOPHE	Absent
Joël GRISVARD	
Christine BACHE	
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Patrice ROUX	
Vincent FERRY	
Jacqueline DAGUIER	
Marie-Ange CHOISELLE	
Virginie BOKSEBELD	

**Séance du 20 février 2014**  
**COMMUNE DE VOID-VACON**